



ANNEXE DE LA CONVENTION FINANCIERE COLLEGE
Année scolaire 2022-2023

Attention, pour la rentrée scolaire 2023-2024, le tarif de la contribution familiale pourra être révisé. Les tarifs de la restauration scolaire pourront également subir une augmentation en raison de l'inflation des matières premières.

CONTRIBUTIONS FAMILIALES (sur 10 mois)

TOUT MOIS COMMENCÉ EST DÛ EN CAS DE DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL ET TRANCHES		Tarif COLLEGE
0 à 5000	A	45 €
5001 à 9000	B	60 €
9001 à 13000	C	65 €
13001 à 17000	D	70 €
17001 à 21000	E	75 €
21001 à 25000	F	80 €
25001 à 30000	G	90 €
30001 et au-dessus	H	100 €

Le tarif inclut : les affranchissements, les photocopies, les carnets de liaison, la documentation C.D.I., l'accès PRONOTES, le service ALERTE SMS Vie scolaire, les petites fournitures, la technologie, participation sport, assurance scolaire garantie individuelle accidents élèves, et cotisations auprès Enseignement Catholique.

Réductions :

Réduction de 10 % pour le second enfant inscrit (le plus jeune).

Réduction de 30 % pour le troisième enfant inscrit (le plus jeune).

Gratuité pour le quatrième enfant (le plus jeune) et les suivants.

COMMENT SE DETERMINER DANS LA GRILLE ?

Votre quotient familial (1^{er} colonne) correspond à votre revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (Avis d'imposition 2021).

Afin de déterminer votre tranche de prélèvement, **il faudra fournir chaque année, au moment de la réinscription les documents suivants :**



- ✓ Parents mariés : copie intégrale de l'avis d'imposition établi par les services fiscaux français.
- ✓ Parents vivants maritalement ou pacsés : copie intégrale de l'avis d'imposition des deux parents.
- ✓ Parents séparés ou en instance de divorce avec procédure en cours : copie de la décision de justice en vigueur au moment de l'inscription portant mention du ou des parents devant assurer la charge de la scolarité (ordonnance de non-conciliation, jugement) ainsi que l'avis d'imposition du ou des parents concernés. Si les deux parents doivent assumer la charge, le montant est réparti entre les parents selon la décision de justice et le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent. Si un seul parent assume la charge de la scolarité le quotient est calculé sur son avis d'imposition.
- ✓ Pour les gardes alternées et sous réserve de dispositions spécifiques de la décision de justice en vigueur quant à la prise en charge des frais de scolarité, une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque famille. Fournir un contrat financier complété, daté et signé et un avis d'imposition par famille. Les frais seront partagés par moitié sauf meilleur accord des parents devant être formalisé conjointement par un écrit de décision de justice.
- ✓ Familles ne voulant pas justifier de leurs revenus : le tarif du quotient le plus élevé sera appliqué (tranche H).

Exemples de calcul :

Exemple 1 : Un couple avec une déclaration : Revenu fiscal de référence 32000€ / 2,5 parts
Calcul : $32000/2,5 = 12800$ € -> Tranche C

Exemple 2 : Parents séparés avec répartition de 50% chacun :

- Parent 1 : Revenu fiscal de référence 50000€ / 1,25 parts
Calcul : $50000/1,25 = 40000$ € -> Tranche H
Le parent paie la moitié du tarif correspondant à la tranche H.
- Parent 2 : Revenu fiscal de référence 12000€ / 1,25 parts
Calcul : $12000/1,25 = 9600$ € -> Tranche C
Le parent paie la moitié du tarif correspondant à la tranche C.

Tous les cas particuliers seront pris en compte (Exemple : adaptation de la contribution familiale en cours d'année scolaire s'il y a un changement de situation familiale imprévu).



CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Une contribution de solidarité via un don est possible, au libre choix des parents qui souhaitent apporter un soutien financier à l'établissement. Un reçu fiscal vous sera remis afin que vous puissiez défiscaliser ce don.

ADHESION APEL

L'adhésion à l'APEL est facultative (24 euros/an). Elle est déductible de la première facture. Une partie est reversée à l'APEL national. Dans le cas d'un enfant scolarisé dans un autre établissement catholique, une seule cotisation est demandée par famille, sur présentation d'un écrit.

CANTINE

Un élève prenant 4 repas par semaine est considéré **comme demi-pensionnaire.**

Forfait mensuel : 62 euros

Forfait annuel : 620 euros

Repas ponctuels : Tarif unitaire de 5.00€ à créditer sur le badge à présenter au Self.

Soit 50 euros les 10 repas

TRANSPORT

C'est un engagement annuel.

Forfait mensuel : 73 euros

Forfait annuel : 730 euros

ETUDE

Le matin de 7h30 à 8h00

Le soir de 17h00 à 18h00 (1 heure) avec garderie possible jusqu'à 18h30

Forfait « Année » Soir et Matin : 230 € / an soit 23€/ mois

Forfait « Année » Matin : 100 € / an soit 10 €/ moi

Forfait « Année » Soir : 180 € / an soit 18 €/ mois



Etudes Exceptionnelles : 1 € / séance matin à créditer sur le badge Collège
2 € / séance soir à créditer sur le badge Collège

FACTURATION

Annuelle pour les familles avec un prélèvement mensuel (**du 05/10/2022 au 05/07/2023 inclus**) ou par Chèque trimestriel.

Tél. 05 61 51 03 631
Mail. contact@josephniel.fr

Adresse.
41 route d'Ox - BP 114
31604 MURET CEDEX